



**Décision n° 15-DCC-74 du 17 juin 2015  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Cérélia par  
IK Investment Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 20 mai 2015, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Cérélia par IK Investment Partners et matérialisée par une lettre d'offre portant sur l'ensemble des actions de PT Investissements signée en date du 12 mai 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par les parties au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société PT Investissements, holding du groupe Cérélia, actif dans la fabrication et commercialisation de pâtes ménagères, par l'un des fonds d'IK Investment Partners. L'opération notifiée constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 15-078 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence